



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DE CYCLOTOURISME

## COMPTE-RENDU RÉUNION CNF (6 FÉVRIER 2020)

Le jeudi 6 février 2020 à 14 h 00, la commission nationale Formation s'est réunie dans les locaux fédéraux pour traiter des différents aspects de la formation fédérale.

- **Étaient présents** : Claude Robillard, président de la commission, Emmanuel Carpentier, Georges Golse et Gérard Malivoir, membres ainsi qu'Isabelle Gautheron de la DTN.
- **Absents excusés** : Roland Bouat membre, Nicolas Dubois et Nadège Garcia, CTN.

La réunion commence par un tour de table afin de fixer une méthode de travail qui permette un suivi des décisions prises lors de chaque réunion de la CNF. Les choix suivants ont été retenus :

- Gérard Malivoir, secrétaire de séance ;
- le travail en réunion détermine les orientations de la CNF sur les sujets traités qui seront suivis de prises de décisions selon le niveau de responsabilité, à savoir :
  - » les propositions relevant des lois et règlements et/ou de la politique fédérale devront être approuvés par le Comité directeur fédéral ;
  - » les choix pratiques relevant du fonctionnement simple de la Formation fédérale peuvent être validés par la CNF.
- Le compte-rendu rédigé à l'issue est validé par tous les membres présents de la CNF.
- Le compte-rendu de la réunion de la CNF devra être intégré au bulletin fédéral « Liaison ».

**Cette méthode étant retenue, il est passé à l'ordre du jour :**

### PLAN DE FORMATION

Il sera aménagé selon les choix du comité directeur comme bilan de l'action de la CNF en matière de formation. Les évolutions apportées au plan de formation au cours de l'année sont présentées aux Délégués régionaux à la Formation (DRF) lors du séminaire annuel. Ces évolutions sont dictées par une nouvelle réglementation ou des difficultés de mise en œuvre de ce plan. Les modifications seront validées par le Comité directeur ou la CNF selon le niveau, après la réunion annuelle des DRF, avant l'assemblée générale fédérale.

Il est porté à la connaissance des formateurs dans les structures qu'ils ont obligation d'utiliser les documents fédéraux fournis par la CNF pour les stages qualifiants (animateur, initiateur et moniteur) et d'en respecter les spécifications (durée et programme).

Les animateurs n'ont pas la compétence pour encadrer des groupes de jeunes. Ils ne peuvent venir qu'en complément d'un initiateur ou d'un moniteur. De fait, deux animateurs ne peuvent encadrer un groupe de jeunes dans une école cyclo.

Le stage de formation des Jeunes Éducateurs Fédéraux (JEF) est maintenu à 40 heures avec le libre choix pour les formateurs de réaliser ce stage sur 4 ou 5 jours selon la qualité du public. Le stage pratique en club pour la validation d'un JEF doit être fait en présence d'un moniteur qui donnera un avis circonstancié sur les phases pratiques réalisées.

Selon le principe que les stages doivent réunir au moins 7 stagiaires, le stage « Instructeur » programmé du 22 au 29 mars à Aubusson-d'Auvergne (63) ne réunissant lors de la réunion CNF que 4 inscrits, celui-ci est ajourné.

La formation « dirigeant » est entièrement remaniée. Les deux niveaux de ce stage inscrit au plan de formation sont supprimés et transformés en 3 niveaux à thème :

- niveau 1 : concerne la vie des associations et leur administration sur une durée de 8 heures ;
- niveau 2 : pour la communication et l'animation des structures sur une durée de 8 heures également ;
- un troisième niveau en cours d'étude contiendrait les modules de gestion des finances, de fiscalité, de partenariat privé ou institutionnel et le développement.

Les deux premiers niveaux font l'objet d'une modification des aides pédagogiques qui seront diffusés aux formateurs dès leur validation fédérale. Le troisième niveau est en cours de rédaction.

## LA TRANSITION NUMÉRIQUE

La Transition numérique étant un des éléments majeurs de l'évolution fédérale, des membres du Comité directeur, de la CNF et les volontaires dans les régions ont été conviés au séminaire sur le sujet les 6 et 7 mars 2020 au FIAP Jean-Monet à Paris.

## EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE N° 3

Les événements actuels qui bouleversent le monde sportif concernant les violences envers des mineurs par certains éducateurs ont attiré l'attention de la CNF sur la nécessité de rappeler au cours des formations les principes de base dans les relations adultes-mineurs que ce soit lors des activités des écoles cyclo ou des séjours en accueil collectif des mineurs (ACM).

Une circulaire de la Direction Technique Nationale auprès de la FFCT donne les directives pour que les présidents et responsables des écoles cyclos, points d'accueil et directeurs de séjours soient informés de leur responsabilité en la matière.

Un extrait du casier judiciaire n° 3 est à demander à chaque éducateur fédéral et à remettre au président ou responsable de la structure « jeunes » du club.

## LA GESTION INFORMATISÉE DE LA FORMATION

Des avancées notables ont déjà été enregistrées en matière de saisie des stages. Les ristournes fédérales liées à l'activité des CoDep et des CoReg nécessitent que ceux-ci soient bien enregistrés sous le nom de la structure organisatrice.

De ce fait, les stages « animateur » du ressort des CoDep doivent être enregistrés par les délégués départementaux à la Formation et possiblement par le président du CoDep qui dispose dorénavant des droits étendus en la matière. Ceci est la condition nécessaire et suffisante pour récupérer les droits aux ristournes fédérales.

Dorénavant, les renseignements inscrits lors de la saisie initiale du stage pourront être tous modifiés selon les circonstances sauf les dates de stages, ceci afin que les durées correspondent bien au cahier des charges du stage et que ceux-ci n'entrent pas en concurrence avec des stages identiques programmés dans le même CoReg. Si une date devait être changée, le DRF pourra procéder à cette modification sur demande du CoDep.

Pour mémoire, les stages « initiateur » sont une délégation possible du CoReg vers les CoDep. Ceux-ci doivent donc répondre aux exigences du plan de formation d'autant plus que ce sont des stages qualifiants.

Les stages départementaux seront dorénavant validés par les DRF qui récupèrent cette fonction importante.

Les stages organisés au niveau du CoReg doivent être saisis par le DRF selon les mêmes critères que les stages départementaux. Le président du CoReg dispose également des droits étendus pour saisir les stages en cas d'absence ou autre du DRF. Ces stages seront validés par le président de la CNF.

Concernant les stages « moniteur », une résolution de la CNF demande à ce qu'un membre de la CNF ou un instructeur désigné par elle participe en complément aux formations réalisées dans les CoReg. Cette préconisation fera l'objet d'une communication par la DTN.

La séance de la CNF est levée le vendredi 7 février à 12 h 00.

**Gérard Malivoir,**  
Secrétaire de séance.